

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26026
---	--	----------------------------

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé – pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée – pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAudeau

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Acquisition d'une parcelle rue de la Croix Verte, quartier de Saint-Porchaire, appartenant aux consorts GONNORD

Dossier présenté par Anne-Marie BARBIER.

Une parcelle située rue de la Croix Verte, quartier de Saint-Porchaire, appartenant aux consorts GONNORD, d'une superficie de 194m² et cadastrée CM0035, fait partie intégrante de la voirie communale.

Afin de régulariser la situation et faire coïncider l'état cadastral avec l'usage réel, il est nécessaire pour la commune d'acquiescer cette parcelle.

L'acquisition se fera au prix de UN EURO (1€), aucun frais de bornage n'est à prévoir. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

De plus, il conviendra de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

En effet, selon les dispositions de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_026-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2026
 Date de réception préfecture : 09/03/2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée CM0035 appartenant aux consorts GONNORD, pour une superficie de 194m² et pour le prix de UN EURO (1€) ;
- D'INTEGRER ladite parcelle dans le domaine public communal, conformément à son affectation à la voirie ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.

Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN



Le Maire,



Emmanuelle MENARD